

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
DU JURA**Le Président certifie que la  
convocation a été affichée le :**19 mars 2021**

et qu'elle a été faite le

**19 mars 2021**Que le nombre des membres en  
exercice est de : 48**Présents** : 42**Absents suppléés** : 1**Absents excusés** : 6Exécution des articles L.5212-1 à  
L.5212-34 du Code Général des  
Collectivités Territoriales**Délibération n°  
DCC2021\_03\_038****Objet :**Convention de partenariat « label  
écoles numériques 2020 » : école  
numérique à l'école à Fraisans**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du jeudi 25 mars 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à  
FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de  
Monsieur Jérôme FASSENET.

**Présents** : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël  
ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** :  
Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie  
HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent  
CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET  
**Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-  
Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** :  
Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La  
Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Jérôme  
FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M.  
Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** :  
M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** :  
M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN,  
Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M.  
Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Ranchot** : M.  
Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël  
TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M.  
Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert  
LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** :  
M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M.  
Stéphane ECARNOT

**Suppléés** : Plumont : M. Yannick KAVAREC**Absents excusés** : **Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Orchamps** M.  
Régis CHOPIN **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE **Rouffange** : Mme  
Aurore PLANCON **Vitreux** : M. Alain GOMOT**Secrétaire de séance** : M. Philippe GIMBERT**Procurations de vote** :**Mandants** : **Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Orchamps** M. Régis  
CHOPIN **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE**Mandataires** : **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN **Orchamps** : M.  
Nicolas JOLY **Ranchot** : M. Gérard ROBERTLe quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h42 et le  
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT « LABEL ECOLES NUMERIQUE A L'ECOLE A FRAISANS**

Dans la continuité de l'appel à projets « Label Ecoles numériques 2020 », une école numérique va être mise en place à l'école à Fraisans.

Une convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » doit être mise en place afin de définir l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir et les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

*La convention est jointe en annexe.*

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **approuve la mise en place de cette convention de partenariat ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à inscrire au budget les dépenses relatives au dossier,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à intervenir.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de JURA NORD,  
Gérôme FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 46  
Contre : 0  
Abstention : 0

## Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »

---

*Entre*

**La région académique de Bourgogne-Franche-Comté**

Situé 10, rue de la convention à BESANÇON

Représenté par Jean-François Chanet agissant en qualité de Recteur de Région académique,

**Ci-après dénommée « la région académique »**

**L'académie de Besançon**

Situé 10, rue de la convention à BESANÇON

Représenté par Jean-François Chanet agissant en qualité de Recteur académique,

**Ci-après dénommée « académie »**

*Et*

**La Communauté de Communes Jura Nord**

Situé 1, rue du tissage à Dampierre (Jura)

Représenté par Gêrôme Fassenet, agissant en qualité de Président,

**Ci-après dénommé « collectivité »**

### Préambule

L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- L'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.
- Les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

## Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement en matière d'équipements, de services, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- Favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie ;
- Favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques ;
- Favoriser la relation entre les familles et l'école ;
- 

Dans le cadre de ce partenariat, l'école peut s'appuyer sur :

- l'équipe de circonscription, composée de l'Inspecteur-riche de l'éducation nationale, les conseiller-e-s pédagogiques et l'enseignant-e référent-e aux usages du numérique ;
- l'Inspecteur-riche de l'éducation nationale en charge de la mission numérique auprès du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Jura ;
- la délégation régionale au numérique pour l'éducation (DRNE).

## Article 3. Engagements des signataires

### Article 3.1. Engagements de la collectivité/de la commune

la collectivité s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2020, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;

- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés mettre à disposition des élèves des écoles listés dans l'article 5.

### Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la **collectivité** pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par cette commune selon les modalités précisées article 7.1 et dans la limite du montant indiqué dans le budget prévisionnel article 6.2.

### Article 4. Pilotage du partenariat

Une instance départementale de concertation, de suivi et de soutien est mise en place, sous la responsabilité de l'IA-DASEN et du DRNE au titre de la politique de région académique en matière de numérique éducatif, composée d'élus représentatifs des associations de maires (AMF, AMRF, ANEM...), d'un représentant de la préfecture et d'un représentant du Conseil départemental. Les membres des corps d'inspection territoriaux, les responsables de la formation des enseignants et toutes autres personnalités dont l'expertise est jugée utile au service des porteurs de projets (associations par exemple ou encore réseau d'experts...) pourront être associés aux travaux de cette instance de concertation, à son initiative, pendant les phases de conception et/ou de déploiement.

### Article 5. Référence de ou des écoles concernées par la présente convention.

UAI	Nom de l'école	Commune
0390329W	Ecole élémentaire	Fraisans





## Article 6. Modalités de financement

### Article 6.1 Description du projet

Le projet d'investissement de la collectivité répond à la description suivante :

Mise en place d'un ENT pour promouvoir un enseignement de qualité et une communication plus performante avec les familles

Education aux médias et à l'information

Prise en compte de la diversité des élèves

Activités de programmation avec une progression cohérente du CP au CM2

Activités de montage de film, prise de son en relation avec le projet chorale

**Calendrier prévisionnel du déploiement pour l'année 2021:**

- date prévisionnelle de début de déploiement dans la ou les écoles : le .....

- date prévisionnelle de fin de déploiement dans la ou les écoles : le .....

### Article 6.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

**COÛT GLOBAL PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) : 15 000,00 € + ..... (dépenses d'infrastructure le cas échéant)**

BUDGET PRÉVISIONNEL (en TTC)			
Dépenses donnant lieu à subvention :	Etat	Collectivité	Total
Équipements numériques de la classe	1 675,00 €	2 325,00 €	4 000,00 €
Équipement des élèves avec solution "classe mobile"	3 500,00 €	3 850,00 €	7 350,00 €
Équipements numériques de l'école (dispositifs de prise de son et d'images, de traitement de l'image, des supports d'apprentissage du code-robots - par exemple) ;	1 750,00 €	1 750,00 €	3 500,00 €
Services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents	75,00 €	75,00 €	150,00 €
Services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école)			

<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
--------------	-------------------	-------------------

	<b>Etat</b>	<b>Collectivité</b>
<b>Dépenses infrastructures, maintenance...</b>		.....

## Article 7. Modalités de versement de la subvention État à la collectivité /à la commune

### Article 7.1 Modalités au titre de l'année 2021

L'académie s'engage à verser à la Communauté de Communes Jura Nord une subvention exceptionnelle pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par cette collectivité. La subvention couvre 50% du montant total des dépenses éligibles avec un plafond maximum de **7 000,00 €** sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de La Communauté de Communes Jura Nord :

- Compte bénéficiaire (de la collectivité) : XXX
- Titulaire : XXX
- Code banque : XXX
- Code guichet : XXX
- N° de compte : XXX
- Clé rib : XXX
- Domiciliation : XXX

L'ordonnateur est le Recteur de l'académie de Besançon.

Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs.

### Article 7.2 Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

## Article 8. Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu à l'article 4 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

La collectivité/la commune s'engage à répondre aux demandes de *reporting* de l'État permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA.

Les écoles bénéficiaires doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets des appels à projets faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, la collectivité transmet à l'académie un bilan financier de l'exécution du projet.

## Article 9. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'État.

## Article 10. Modification et résiliation de la convention

### Article 10.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

### Article 10.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 10.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

## Article 11. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

## Article 12. Exécution de la convention

Le président de la collectivité /le maire de la commune, Le Recteur de Région académique et Recteur de l'académie de Besançon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.



Cette convention est établie en trois exemplaires originaux. Chaque exemplaire contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Les autres exemplaires sont conservés par la région académique et par l'académie.

Ce document comporte 1 pages.

Fait à \_\_\_\_\_, le

*Signatures :*

---

*Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)*

*Gérôme Fassenet, Président de La Communauté de Communes Jura Nord*

*Jean-François Chanet, Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté et Recteur de l'académie de Besançon*